

**Procès-verbal du Conseil municipal
du mercredi 13 septembre 2023**



Présents : MM. MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, MALAVAUD, JANNETAUD N.

Procurations : CUQUEMELLE représenté par CANFORA, DOUCET représentée par BORDES

Excusés : TERRASSIER

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilbert BORDES

1. Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 05 juillet 2023.

Monsieur le maire informe les élus de la démission de M. Thierry VELLEINE. Il donne lecture de sa lettre de démission. Le tableau des élus a été mis à jour suite à la transmission de sa lettre de démission à la Préfecture. Il convient de désigner des nouveaux délégués dans les organismes divers et les diverses commissions communales.

2. Désignation d'un délégué titulaire pour le Syndicat Primaire d'Electrification (S.D.E.C.)

Délégué titulaire : Gaël MALAVAUD. Approuvé à l'unanimité.

3. Désignation d'un délégué pour les commissions communales voirie et forêt communale

- Voirie : Nathalie JANNETAUD.
- Forêt communale : Nathalie JANNETAUD.

Approuvé à l'unanimité.

4. Rapport d'enquête publique : aliénation de chemins

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable pour l'aliénation des 3 chemins communaux situés au village de Villatange. Il faut contacter un géomètre pour définir l'emprise exacte et la surface des chemins aliénés. Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur. Approuvé à l'unanimité.

5. Demande de subvention pour deux nouvelles associations communales

Deux nouvelles associations sont créées sur la commune. Il s'agit de l'association 'Cruque de Ouf' située au village du Puy La Croix et de l'association 'La Libellule' située au village du Mazeau. Une subvention de 150,00 € est accordée à chaque association. Approuvé à l'unanimité.

Mme Cécile DOUCET est arrivée à 18h30 et participe au vote pour la décision modificative. Sa procuration n'a plus lieu d'être. Monsieur le Maire lui récapitule les décisions prises concernant l'ordre du jour.

6. Décision modificative

Il faut budgéter le versement de la subvention à chaque association communale et inscrire des crédits supplémentaires concernant la rétrocession d'une concession au cimetière de Saint-Pardoux. Approuvé à l'unanimité.

Compte 6068 : - 25,00 / compte 615231 : - 300,00 / compte 65742 : + 300,00 / compte 673 : + 25,00

7. Référent déontologue pour les élus

Le référent déontologue pour les élus est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré dans la charte de l'élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels les élus s'exposent ou exposent leur collectivité. Le 'Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local' explique les dispositions nécessaires à la désignation du référent déontologue. Les élus vont contacter Mme Laffarguette et Mme Lagarde. Approuvé à l'unanimité.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

9. Informations diverses

Le Maire, Patrice PATAUD :

- Eglise de Saint-Pardoux-Mortierolles : Une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 1 déclaré infructueux. 3 entreprises ont été contactées : Blanchon, Bouillot et Socoba. Pour les lots 3 et 4 des courriers de négociation ont été transmis aux entreprises Blanchon, Hervé Thermique, Martinet et Bodet. Les réponses sont attendues pour le 15 septembre. Le lot 2 a été attribué à l'entreprise Martinet. Dès réception des offres, elles seront transmises à l'architecte ainsi qu'à la DRAC en vue de l'analyse et de l'attribution des lots.
- Devis chapelle Saint-Gilles : L'entreprise DEMARGNE nous a transmis 2 devis pour la réfection de la toiture de la chapelle Saint-Gilles. Le premier devis d'un montant de 7 431,00 € TTC utilise des tuiles cuites brunes. Le second devis d'un montant de 10 650,00 € TTC utilise des tuiles cuites Restorial. L'entreprise DUPRAT a été contacté ainsi que l'entreprise LALEMODE. La première ne pourra pas honorer le chantier, la deuxième n'a pas répondu. Il est décidé de prendre contact avec l'entreprise NICON à Saint Priest Palus.
- Logements communaux de Saint-Pardoux-Mortierolles : nous avons contacté un huissier, suite au renouvellement des baux. Cette personne est venue mercredi dernier faire un état des lieux des 2 logements situés au-dessus de la mairie. Nous attendons le compte-rendu.
- Manifestation inter-associations pour 2024 : un courrier est transmis à toutes les associations communales afin d'organiser pour 2024 une manifestation. Une réunion est prévue le 29 septembre.
- Le Pardollien : réunion le 04 octobre à 18 heures.
- Assainissement de Mortierolles : Une réunion de chantier, en vue de la réception des travaux, est prévue mercredi 20 septembre à 15 heures à Mortierolles.
- Travaux en régie : La route des Rivailles est préparée en vue de l'intervention de l'entreprise EUROVIA courant septembre. La parcelle de châtaignier a été nettoyée en vue

de l'aménagement paysager à venir. Il est proposé de demander à l'association Lou Vergier de faire des propositions.

➤ L'association VITHEC a retiré sa plainte auprès du Tribunal Administratif de Limoges au sujet de l'arrêté d'implantation des panneaux d'affichage. Après une entrevue téléphonique avec l'avocat, la commune a décidé de poursuivre l'instruction du dossier. Si une indemnité est attribuée à la commune, la somme sera versée à une association caritative.

Un mail a été envoyé à la commune le 13 septembre – copie ci-jointe :

*'Affichage présumé sauvage : **A l'attention de M. Pataud***

Bonjour M. Le Maire,

Un membre de notre association s'est rendu aujourd'hui sur l'aire des panneaux d'affichage que votre municipalité a posés conformément à l'article L 584-13 du code de l'environnement .

Constat a été fait qu'une banderole en tous points identique aux nôtres (dimensions, graphisme, couleurs) a été posée sur un panneau, sauf que le texte est "Les éoliennes sont utiles et indispensables" .

Trop respectueux de la démocratie, VITHEC ne conteste pas le droit à certains de penser cela et même de l'afficher, mais nous sommes dans un état de droits et les lois doivent être respectées .

Encadrés par la loi et un arrêté municipal récent, ces panneaux d'affichage sont exclusivement réservés à la publicité des associations .

De plus, en infraction à l'article L 581-5 du code de l'environnement cette banderole est anonyme est juridiquement qualifiable "d'affichage sauvage"

Ayant fait le choix de gérer les affichages par un arrêté municipal, nous vous demandons de procéder rapidement à la dépose de cette banderole et de faire savoir par voie d'affichage, les raisons pour lesquelles vous avez fait retirer cet affichage :

- affichage non conforme à la loi

- identification de la personne qui a procédé à cette affichage

Faute de quoi certains de vos administrés, qui ne sont pas systématiquement d'accord avec les projets que vous soutenez, pourraient penser que vous êtes tolérant avec les infractions à la loi si elles vont dans le sens de vos idées personnelles ou de celles de votre conseil municipal .

Dans l'attente de votre décision, veuillez accepter, M. Le Maire nos salutations respectueuses .

J.C.Champeymond

Président de VITHEC

Art. L 581 - 5 Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.'

➤ Iberdrola : La convention concernant la pose des mâts arrive à échéance en février 2024. L'entreprise souhaite la renouveler pour deux ans.

➤ La réunion publique avec La Poste concernant la numérotation des maisons et l'attribution du nom de rue a eu lieu vendredi 08 juillet. Il faut faire le point avec La Poste pour finaliser la commande des plaques de numéro et des noms de rue. Il faut également prendre l'arrêté pour valider les nouveaux noms de rue.

➤ Bibliothèque municipale : M. COMENCINI a transmis un article à mettre dans Le Pardollien de décembre pour informer la population.

➤ Suite à diverses dégradations sur le chemin du Pétru, Monsieur le Maire a déposé une plainte auprès de la Gendarmerie de Royère de Vassivière.

➤Section Masderier : la Safer s'est réunie le 13 septembre, les parcelles ont été attribuées à M. LARBANEIX (bois) et à l'association TERRE DE LIENS (terres agricoles). Rendez-vous mercredi prochain pour signer la promesse de vente.

La séance est levée à 19h26.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,
Gilbert BORDES